



PLAN D'ALERTE ET D'URGENCE 2020/2021

La loi du 30 Juin 2004 institue dans chaque département un plan d'alerte et d'urgence en cas de risques exceptionnels (canicule, grand froid...) et **au profit des personnes âgées et handicapées vulnérables du fait de leur isolement à domicile.**

Aux termes de la loi et du décret, il est de la responsabilité de Monsieur le Maire d'instituer un **registre confidentiel** qui, en cas de déclenchement du plan d'alerte et d'urgence, permet :

- ✚ d'organiser l'intervention des services sociaux et sanitaires,
- ✚ un contact périodique avec les personnes inscrites, afin de leur apporter conseils et assistance.

Dans ce registre sont mentionnés l'identité, l'âge et le domicile :

- des personnes âgées de 65 ans et plus,
- des personnes âgées de plus de 60 ans reconnues inaptes au travail,
- des personnes adultes handicapées bénéficiant de l'un des avantages prévus au titre IV du livre II du code de l'action sociale et des familles (AAH, ACTP, Carte d'Invalidité, reconnaissance de la qualité de travailleur handicapés) ou d'une pension d'invalidité servie au titre d'un régime de base de la sécurité sociale ou du code des pensions militaires d'invalidité et des victimes de guerre

et **qui en ont fait la demande** ou pour lesquelles la demande a été faite par un tiers. La notion de tiers retenue est large. Elle intègre ainsi toute personne physique (parent, voisin, médecin traitant...) ou morale (C.C.A.S, services de soins à domicile...).

La démarche d'inscription étant volontaire et la déclaration facultative, aucun impératif d'exhaustivité ne s'attache à la constitution du registre nominatif.

Il s'agit d'une compétence qui est propre à Monsieur le Maire : il n'est pas lié à d'éventuelles conditions posées par le Conseil Municipal auquel il soumettrait le dispositif.

Les modalités de ce recensement, énoncées par le décret, assignent au Maire quatre missions :

- informer ses administrés de la mise en place du registre nominatif et de sa finalité,
- collecter les demandes d'inscription,
- assurer la conservation, la mise à jour et la confidentialité du registre nominatif,
- communiquer le registre à la demande du Préfet, en cas de déclenchement du plan d'alerte et d'urgence.

Il est à noter par ailleurs que Monsieur le Maire n'a pas la responsabilité de la mise en œuvre du plan d'alerte et d'urgence. **Cette responsabilité incombe au Préfet.**

La demande d'inscription doit se faire par écrit à l'aide du formulaire ci-joint.

Ce formulaire est à déposer au C.C.A.S, situé 295 Rue des déportés 59154 CRESPIN.

Dans les huit jours qui suivent la demande, l'intéressé(e) recevra du C.C.A.S un accusé de réception :

- qui confirme l'inscription sur le registre,
- expliquant en outre la procédure de radiation du registre possible à tout moment sur simple demande.

Le silence de l'intéressé(e) à la réception de l'accusé vaut approbation de son inscription sur le registre nominatif.

Un numéro d'information est disponible en cas d'épisode de forte chaleur du lundi au samedi de 8h00 à 20h00 :

0 800 06 66 66

(appel gratuit depuis un poste fixe)

La Directrice du C.C.A.S

Véronique LEWILLON



Que faire en cas de canicule ?

Quelques conseils d'hygiène de vie pour prendre garde aux fortes chaleurs

<p style="text-align: center;">A la maison</p> <p style="text-align: center;">Le jour</p> <p>*Dès le lever du soleil, fermez les volets, les doubles rideaux, les stores et les fenêtres pour garder les pièces au frais</p> <p>*Passez un gant de toilette mouillé sur votre visage, vos mains, votre torse, vos cheveux</p> <p>*Mouillez un torchon ou un linge de coton, posez le sur vos épaules, sur vos bras</p> <p>*Prenez des douches</p> <p style="text-align: center;">La nuit</p> <p>*Ouvrez les fenêtres, les volets, les doubles rideaux</p>	<p style="text-align: center;">Les vêtements</p> <p style="text-align: center;">Le jour</p> <p>*Adoptez jupes, robes, tabliers, bermudas, tee-shirt, en coton, des vêtements très légers</p> <p>*Abandonnez les gilets de laine, les pulls, les combinaisons, les chaussettes, les bas, les collants, les sous-vêtements chauds</p> <div style="text-align: center;">  </div> <p style="text-align: center;">La nuit</p> <p>*Adoptez les chemises et pyjamas de coton ou ne laissez que le drap de dessus</p> <p>*Abandonnez les vêtements molletonnés, chaussettes, couettes couvre-lits, couvertures</p>	<p style="text-align: center;">Bien s'hydrater</p> <p style="text-align: center;">Le jour</p> <p>*Il faut boire 12 verres d'eau par jour ou également consommer du jus de fruits, du café, du lait, de la chicorée, du thé, des tisanes, des sorbets, des glaces. Ajoutez des glaçons dans la boisson L'hydratation c'est la brumisation</p> <p>*Boire peu mais souvent : un demi-verre toutes les demi-heures ou un verre toutes les heures</p> <p>*Difficultés pour avaler? Il existe de l'eau gélifiée, demandez conseil à votre pharmacien</p> <p style="text-align: center;">La nuit</p> <p>*Gardez sur votre table de nuit une bouteille d'eau, un verre et si vous avez soif, buvez</p> <p>*Vous aimez boire frais? Utilisez une verseuse isotherme</p>
<p style="text-align: center;">Alimentation</p> <p>*Il est nécessaire de prendre 4 à 5 petits repas dans la journée</p> <p>*Alimentation solide mais légère le soir : soupe salée et tisane avant le coucher</p>	<p style="text-align: center;">Les alarmes</p> <p>*Vous avez tendance à dormir beaucoup, vigilance : si vous vous sentez fatigué(e), il faut téléphoner à votre médecin</p> <p>*Vous ne mangez pas, alarme</p> <p>*Si votre température monte, danger! Il est indispensable de téléphoner à votre médecin</p>	<p style="text-align: center;">A l'extérieur</p> <p>*Aux heures les plus fraîches : tôt le matin ou après 18 heures</p> <p>*Pensez à marcher, à vous aérer</p> <p>*Evitez les déplacements inutiles (surtout en voiture)</p> <p>*Au soleil, mettez un chapeau</p> <p>*Et pour faire les courses? Tôt le matin ou fin d'après-midi Ne faites pas de gros efforts Prenez un panier à roulettes</p>